

AVIS TECHNIQUE

Demande d'augmentation de puissance d'installation de production d'énergie hydroélectrique au moulin de la Porte à Ebreuil (03) – dossier complémentaire

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à la demande d'autorisation pour « l'augmentation de puissance d'installation de production d'énergie hydroélectrique au moulin de la porte » situé sur la commune d'Ebreuil, la DDT 03 a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule sur les compléments du dossier par mail daté du 22 octobre 2020.

En application de l'article R.214-10 du code de l'environnement, la CLE dispose d'un délai de 45 jours à la date d'émission du courrier, soit jusqu'au 6 décembre 2020 pour émettre son avis.

Face à la crise sanitaire, la Commission Locale de l'Eau n'a pu être recomposée suite aux élections municipales dans le délai imparti. A défaut, seul un avis technique est formulé sur ce dossier.

Il est souligné que le pétitionnaire a fait des efforts pour prendre en compte l'avis du bureau de la CLE :

- **La conception de la passe à poisson RG a été entièrement revue afin de limiter la hauteur de chute entre les bassins à 25 cm et permettre un débit d'alimentation à 800 L/s.**
- **Les modalités d'entretien des dispositifs de franchissement ont été clarifiées et demeurent satisfaisantes.**
- Une étude acoustique complémentaire a été menée en période d'impact maximal, soit en été lorsque le seuil est très peu déversant et que la fréquentation du site est maximale. **Le bruit généré s'avère impactant sur cette période. La couverture des vis devrait limiter la propagation des ondes sonores sans pour autant avoir été étudiée lors des simulations.** Cela devrait également permettre de renforcer la sécurité du site vis-à-vis du public.
- Une mesure compensatoire à la destruction de zones humides est proposée.

Pour autant, quelques problématiques restent soulevées :

- Une réflexion plus globale sur l'axe Sioule visant à concilier les usages touristiques et/ou économiques avec la préservation des milieux n'a pu être conduite depuis mars 2020.
- **Une étude hydraulique complémentaire n'a pas été menée.** Il est rappelé que le projet est situé en plaine zone inondable, en centre bourg et qu'un PPRI en place sur ce secteur.
- **Malgré les améliorations prévues, le dispositif de montaison rive gauche restera encore sélectif à l'étiage pour les cyprinidés d'eau vive, espèces définies comme cibles.** En effet, les puissances volumiques dépassent les 150 W/m³ préconisés au QMNA5.
- **L'attractivité de l'entrée piscicole est également remise en cause car située à plus de 8 m en aval du jet des turbines.** En revanche, elle est positionnée parallèlement au jet évitant ainsi des problèmes de cisaillement des écoulements. Egalement, **il n'a pas été intégré une vanne automatique asservi au débit afin de moduler la hauteur de chute en entrée de passe.** Seule une vanne manuelle est prévue.
- **La conformité à l'article 4 du règlement du SAGE Sioule n'est pas garantie avec la mesure compensatoire proposée. Elle est peu satisfaisante et l'analyse de l'équivalence fonctionnelle n'a pas été suffisamment étudiée alors qu'il existe une méthodologie nationale spécialement développée à cet effet.**
 - 1) Le site de compensation est situé dans l'enceinte même du projet et pourrait s'apparenter à une remise en état du site notamment sur la partie plantée sur la zone de remblais (ancien canal de décharge).
 - 2) Pour la seconde partie plantée en prairie, le décaissement apparaît contreproductif puisqu'il s'agit déjà d'une zone humide. Il y a un risque fort de créer une zone immergée en surcreusant le terrain de 50 cm.
 - 3) La proximité d'espèce envahissantes (acacia, vigne vierge, ...) risque également de favoriser leur prolifération sur ces zones remaniées.
 - 4) Aucun ensemencement herbacé n'est prévu. La répartition des 80 plants entre essences arborée et arbustives n'est pas précisée et semble bien trop faible pour recréer 1000 m² de ripisylve fonctionnelle.

EN CONCLUSION

Il est formulé un
avis RESERVE

au projet de mise en place d'une microcentrale hydroélectrique sur le moulin de la Porte.

Réserves

- **Proposer une mesure compensatoire permettant de répondre aux 7 principes/piliers de la compensation écologique (et notamment l'équivalence fonctionnelle)** pour pouvoir accepter la perte de zones humides (utilisation de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides).
- **Revoir le positionnement de l'entrée piscicole de la passe à poissons RG** afin de la rapprocher de la zone de turbinage sans pour autant être dans la zone de turbulence (soit une distance d'environ 3-4 m).

A Ebreuil, le 4 décembre 2020

Céline BOISSON

Animatrice de la CLE du SAGE Sioule

